



# ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

infirmiers

Question écrite n° 51696

## Texte de la question

M. Pierre Lasbordes attire l'attention de Mme la ministre de la santé et des sports sur la reconnaissance de la consultation infirmière. En effet, alors que certains États européens, parmi lesquels récemment la Belgique, ont procédé à cette reconnaissance, les professionnels français de ce secteur souhaitent la mise en place d'une tarification spécifique de leur activité. À l'heure actuelle, il n'existe pas de réelle rétribution de cet acte alors que la consultation infirmière est une réalité, notamment à l'hôpital. Cette activité a pour principale vocation des soins de prévention, d'éducation et de soutien psychologique. Elle s'est développée en France en urologie, soins palliatifs, dans la prise en charge de la douleur et des addictions ainsi que l'éducation des maladies chroniques ou encore l'information des patients. Aussi, il lui demande de bien vouloir indiquer les intentions du Gouvernement quant à la reconnaissance et la rémunération propre de la consultation infirmière, notamment dans le cadre de l'exercice libéral.

## Données clés

**Auteur :** [M. Pierre Lasbordes](#)

**Circonscription :** Essonne (5<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 51696

**Rubrique :** Professions de santé

**Ministère interrogé :** Santé et sports

**Ministère attributaire :** Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 9 juin 2009, page 5536

**Question retirée le :** 19 juin 2012 (Fin de mandat)